RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 26133
Numéro SIREN : 790 148 241
Nom ou dénomination : CO TAR TISS

Ce dépôt a été enregistré le 31/12/2012 sous le numéro de dépôt 121156



1212127101

DATE DEPOT :	2012-12-31
NUMERO DE DEPOT :	2012R121156
N° GESTION :	2012B26133
N° SIREN :	790148241
DENOMINATION :	CO TAR TISS
ADRESSE :	11 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2012/12/05
TYPE D'ACTE :	STATUTS CONSTITUTIFS
NATURE D'ACTE :	

ARL : 05124112

12526133

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE

CoTarTiss

ARTICLE N°1 : FORME DE LA SOCIETE

Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après crées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE N°2 : OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- Création et commercialisation d'articles textiles pour l'habillement

- la prise de participation dans toutes sociétés française ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité,
- l'acquisition de tous biens immeubles, matériels et leur gestion,
- la création, l'acquisition, la location, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fond de commerce, usines, ateliers,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets, concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet sociale,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet,
- l'achat, la vente, la prestation et la maintenance de tout matériel pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social;
- toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires ou connexes;
- la participation de la Société à toutes entreprises, Sociétés, alliances, Sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, crées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et ce par tous les moyens, notamment par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, Société ou association en participation.

ARTICLE N°3 : DENOMINATION SOCIALE

La Société prend la dénomination de : CoTArTiss

Dans tous actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société et destinés aux tiers , la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « S.A.R.L » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que de l' immatriculation à titre principal du R.C.S.

ARTICLE N°4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **11, rue du Faubourg St Martin, 75010 PARIS**

Il peut être transféré en tout endroit en France, par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.
L'assemblée générale des actionnaires a la faculté de créer des agences et succursales partout où il jugera utile, sans aucune restriction.

ARTICLE N°5 : DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de sa création, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE N°6 : APPORTS

Il est fait apport à la Société, à savoir :

Mademoiselle Nadia BALHADJ La somme trente cinq mille Euros	35 000 €
Mademoiselle HALASSI Myriam La somme de cinq mille Euros	5.000 €
	40 000 €

ARTICLE N°7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **dix mille Euros (40.000 Euros) versé à la banque CIC EST 10460 la riviere de corps.**

Il est divisé en qutre cent parts de cent Euros (100 Euros) chacune, numérotées de 1 à 400, attribuées de la façon suivante :

Mademoiselle Nadia BALHADJ	350 parts, numérotées de 1à 350
Mademoiselle HALASSI Myriam	50 parts, numérotées de 351 à 400
TOTAL:	**400 parts**

Les parts sociales formant le capital sont souscrites en totalité et intégralement libérées.

HH

MB

ARTICLE N°8 : TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Paragraphe 1

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du code civil.
Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et en outre après publicité au registre du commerce et des Sociétés.

Paragraphe 2

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes y compris le conjoint, les ascendants ou descendants qu'avec le consentement des deux actionnaires à taux de parts sociales les plus élevées. A cet effet il est procédé comme prescrit par la loi, si le consentement, n'est pas acquis dans les formes et délais prévus par la loi, les associés sont tenus, dans un délai de trois mois à compter du refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Paragraphe 3

En cas décès d'un associé ou de liquidation de communauté, le conjoint ou héritiers ne deviennent associé qu'après avoir été agrée par l'actionnaire majoritaire en part sociale

ARTICLE N°9 : GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques associées ou non.
Le ou les gérants sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale ordinaire.
La gérante a tous pouvoirs pour représenter la Société.

Mademoiselle Nadia BALHADJ est nommée gérante pour une durée indéterminée.

ARTICLE N°10 : DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite des associés, au choix de la gérance.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions prises au lieu et place de l'assemblée sont répertoriées dans un registre.

NB

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité des associés représentant au moins les trois quart du capital social.

ARTICLE N°11 : ASSEMBLEES

Les assemblées d'associés sont convoquées au siège social ou tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.
Les associés peuvent aussi être consultés par correspondance.
Toute délibération est constatée par un procès- verbal.

ARTICLE N°12 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis la construction de la Société jusqu'au 31 décembre 2013

ARTICLE N°13 : COMPTE - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

A la clôture de chaque exercice, le gérant établit les comptes sociaux.

Les associés participent au bénéfice et contribuent aux pertes proportionnelles à leurs apports; la contribution aux pertes ne pouvant excéder la part de chaque associé dans le capital.

ARTICLE N°14 : TRANSFORMATION

La Société peut être transformée en une autre forme sous respect des dispositions légales et après décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité requise.

ARTICLE N°15 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

DISSOLUTION

La Société est dissoute par l'arrivée du terme statuaire, sauf prorogation par décision collective extraordinaire des associés.
En outre la Société peut être dissoute par anticipation, à toute époque, par décision collective extraordinaire des associés.

LIQUIDATION

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.
Le ou les liquidateurs sont désignés par les associés à la majorité en capital, lorsque la dissolution résulte du terme statuaire ou d'une décision des associés.
Si les associés n'ont pas pu nommer un liquidateur, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal statuant sur requête à la demande de tout intéressé.

HOY NB

Le ou les liquidateurs représentent la Société. Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, et pour acquitter le passif. Le solde disponible est réparti entre les associées.

ARTICLE N°16 : CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu, une dissolution anticipée de la Société, ou continuation de l'exploitation.
Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

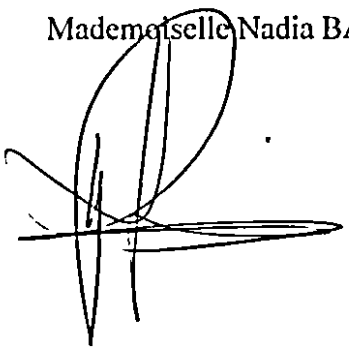
ARTICLE N°17 : COMPETENCE

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la Société, ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit enfin entre les associés et la gérance, relative aux affaires sociales ou à l'exécution ou interprétation des dispositions statuaires, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.
A cet effet, en cas de contestation, tout associé doit faire élection de domicile dans le ressort des tribunaux précités, et toutes assignations et significations seront régulièrement données à ce domicile.
A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République des tribunaux compétents du lieu du siège social.

Fait à la Paris le 5 Décembre 2012 en 4 exemplaires.

LES ASSOCIEES :

Mademoiselle Nadia BALHADJ



Mademoiselle Myriam HALASSI

